

## **Loi Travail : les fonctionnaires totalement concernés !**

Si le statut des fonctionnaires est dérogatoire au Code du travail, il ne lui est pas totalement étranger. **Ses principes fondamentaux s'appliquent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels** (temps de travail, droit au reclassement...).

De nombreuses dispositions réglementaires, décrets ou arrêtés, sont équivalentes au code du travail, comme le paiement des heures supplémentaires calées à 25% les 14 premières heures de jour.

Les 130 pages de reculs sociaux de cette loi auraient des conséquences pour les fonctionnaires si elle s'appliquait, comme par exemple le paiement éventuel des heures supplémentaires à 10%.

L'accroissement de la durée journalière possible du travail (12 heures au lieu de 10h), ou le fractionnement du repos entre deux amplitudes quotidiennes de travail, s'appliqueraient un jour ou l'autre aux administrations, puisque les agents publics ont de très fortes contraintes de continuité de service public, et des sous-effectifs grandissants. Il est à parier que l'assouplissement des astreintes, du travail de nuit, et du temps d'équivalence, ferait des dégâts dans la fonction publique.

**Concernant la santé au travail et la médecine du travail, l'attaque est gravissime. On passe d'un devoir de protection de tous les salariés à une gestion des postes à risques !**

**C'est l'abandon du devoir d'adapter le travail à l'homme**, pour faire du personnel médical celui qui adapte l'homme aux contraintes du travail. Alors qu'explose littéralement la souffrance au travail, due à des organisations qui engendrent des pathologies physiques et mentales, cette satisfaction des revendications patronales est totalement irresponsable.

Les administrations et les services publics n'auront aucun régime particulier dans ce domaine. *Les dispositions du Code du travail s'appliquent aux fonctionnaires en matière de santé et de sécurité au travail.*

**Le projet de loi Travail entend inverser la hiérarchie des normes. C'est un danger immense pour tous les travailleurs.**

Aujourd'hui la hiérarchie des normes, même si elle est écornée, est claire : ordre public, accords nationaux interprofessionnels, de branche puis d'entreprise, le principe de faveur faisant qu'aucune disposition de rang inférieur ne peut être moins favorable qu'une disposition de rang supérieur. **La réorganisation du code du travail crée les conditions d'un dumping social généralisé au sein des branches du secteur privé.**

**Croire qu'un tel recul dans le secteur privé serait sans conséquences sur les conditions de travail les plus concrètes des fonctionnaires, sur leur santé et sur leurs droits est illusoire.**

**Loi Travail : une seule issue, LE RETRAIT !**